

RÈGLEMENT GÉNÉRAL JEU CONCOURS PROMOTION DE LA VACCINATION CHEZ LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

ARTICLE 1 – Organisateur

Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins – CPias, établissement public, dont le siège est situé Bâtiment Le Tourville, 5 rue du Professeur Yves Boquien, 44093 Nantes.

Désigné ci-après « Organisateur ».

ARTICLE 2 – Généralités

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation de cotisation auprès du CPias ou d'aucune Équipe Mobile en Hygiène (EMH) de son réseau.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, désigné ci-après « Règlement ». Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du/de la participant.te.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

ARTICLE 3 – Modalités

Ce jeu-concours est ouvert à tout professionnel travaillant en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – EHPAD – de la région Pays de la Loire, à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu, désigné ci-après « Participant ».

Ce jeu-concours court sur la période du mardi 15 octobre 2024 au vendredi 28 février 2025.

ARTICLE 4 – Principe du jeu-concours

Ce jeu concours est décliné en deux possibilités : un jeu-concours collectif et un jeu-concours individuel.

4.1 → Jeu-concours collectif. Participation à proposer impérativement en équipe avec pour thème « Initiative la plus originale pour promouvoir la vaccination auprès des professionnels dans son établissement ! ». Tous les supports sont acceptés (image, photo, chanson, chorégraphie, vidéo, etc.), à transmettre au CPias via l'adresse mail générique cpias.pdl@chu-nantes.fr avant le vendredi 28 février 2025.

4.2 → Jeu concours individuel. Participation à proposer impérativement en individuel avec pour thème « Je me fais vacciner, et vous ? » où le/la participant.te devra se prendre ou faire prendre en photo de manière originale pendant sa vaccination, à transmettre au CPias via l'adresse mail générique cpias.pdl@chu-nantes.fr avant le vendredi 28 février 2025.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

5.1 → Jeu-concours collectif. Toutes les initiatives seront mises à disposition des professionnels présents lors de la 12^{ème} Journée de Prévention des Infections Associées aux Soins en Établissements Médico-Sociaux, à Terrabotanica Angers, le mardi 04 mars 2025. Le vote se fera par les professionnels présents lors de cette journée et les trois équipes recevant le plus de votes pour leur initiative seront désignées gagnantes par l'Organisateur.

5.2 → Jeu-concours individuel. L'Organisateur désignera par tirage au sort 5 gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant proposé une photo individuelle. Un seul lot sera attribué par gagnant. Le tirage au sort aura lieu lors de la 12^{ème} Journée de Prévention des Infections Associées aux Soins en Établissements Médico-Sociaux, à Terrabotanica Angers, le mardi 04 mars 2025.

ARTICLE 6 – Prix

Les lots sont par principe strictement réservés aux gagnants et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

6.1 → Jeu-concours collectif. 1^{er} prix : déjeuner d'équipe (valeur d'environ 500€)

2^{ème} prix : petit déjeuner d'équipe (valeur d'environ 200€)

3^{ème} prix : goûter d'équipe (valeur d'environ 100€)

6.1 → Jeu-concours individuel. Cartes cadeaux individuelles d'une valeur d'environ 20€ par tirée au sort.

ARTICLE 7 – Remise des prix

Remise des prix le jour J aux gagnants s'ils sont présents sinon via envoi postal.

Prix sous forme de bons cadeaux d'un montant précis.

ARTICLE 8 – Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du jeu-concours auquel le participant a choisi de participer.

Pour la participation au jeu-concours, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter : les nom et prénom, l'adresse mail professionnelle et le nom de l'établissement des participants.

Sans ces données, la participation au jeu-concours et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur et à ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, l'Organisateur ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. À ce titre, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration du/des lot/s par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

ARTICLE 10 – Application du règlement

La participation jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture de celui-ci.

Toute interprétation litigieuse du Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

Le déroulement du jeu-concours est soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.